

FERMETURE DU SERVICE ADS URBANISME

Madame, Monsieur,

Au vu des évènements et des décisions gouvernementales du lundi 16 mars, nous vous informons que le service urbanisme communautaire sera fermé à compter du 18 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre (au moins jusqu'au 31 mars).

Le service est cependant joignable par mail à cette adresse pour toutes questions en lien avec l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme.

Nous avons traité les dossiers pour lesquels les délais d'instructions se terminaient lorsque cela était possible. Nous avons aussi déterminé les dossiers pour lesquels des autorisations tacites pouvaient être données, cela concerne essentiellement des déclarations préalables de travaux, sans enjeux majeurs (changement de menuiseries, modification d'ouvertures...). Enfin d'autres dossiers, pour lesquels les délais d'instruction sont plus longs (fin avril) seront traités dès que possible, dès que nous pourrons retrouver nos fonctions. Pour ceux-là bien souvent nous sommes en attente d'avis des services consultés.

Pour les certificats d'urbanisme opérationnel, passé le délai d'instruction, soit 2 mois après la date de dépôt, ces derniers, sans réponse de la part de l'administration, ont la valeur d'un certificat d'urbanisme d'information, et ne répondent pas sur l'opération projetée. Sachez toutefois, que même passé le délai d'instruction, nous pourrons délivrer- et ce que nous souhaitons faire- un certificat d'urbanisme opérationnel après délai.

Pour les dossiers de permis, déclaration préalable et autres qui arriveraient dans vos services (voie postale, ou bien déposés en mairie) dans les prochains jours, nous vous proposons de ne pas délivrer de récépissé dans l'immédiat (sauf demandes expresses bien entendu), afin d'éviter de faire courir le délai d'instruction, et de les mettre en attente. Cela vaut surtout pour les déclarations préalables, le délai d'instruction n'étant que de 1 mois. D'ailleurs, nous serons dans l'incapacité pendant au moins 2 semaines, de récupérer les dossiers papiers qui arriveront dans nos services à Ambrières.

Nous pensons d'ailleurs que vous même serez amenés à assurer un service minimum au sein de vos mairies. En tout état de cause, nous pensons que le service urbanisme n'est pas un service de première nécessité, et que ces deux semaines (au minimum) n'auront que très peu d'incidence sur les demandes en cours et à venir.

Nous restons à votre écoute pour toutes questions relatives à cette organisation.

Cordialement,

--

Sandrine CHEVRON et Isabelle GOHARD
Service instructeur
Bureau Urbanisme
Communauté de Communes du Bocage Mayennais